



Règlement

Concours photos 2023

Article 1 : Organisation

L'équipe du Défi « J'y vais ! » (l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, en partenariat avec l'ADEME et 37 territoires du Grand Est) organise un concours photos dans le cadre du Défi.

Article 2 : Objet et dates du concours

L'objectif de ce concours est de contribuer à la promotion et du Défi « J'y vais ! », mais aussi de partager les bons moments vécus par les participants au cours de ce Défi.

Le concours se déroulera sur la période du Défi, du 2 mai au 26 mai 2023.

Article 3 : Thématiques

Ce concours s'organisera autour des thématiques :

- ➔ « **Fun** » : partager les moments les plus drôles ou conviviaux vécus dans le cadre du Défi,
- ➔ « **Promotion du moyen de transport** » : mettre en valeur la mode de transport utilisé dans le cadre du Défi ! Seul ou à plusieurs, à vous de voir comment mettre en valeur votre façon de vous déplacer (à pied, en vélo, en train, en covoiturage, etc.) !

Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants du Défi.

Les participants du concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

- ➔ La photo doit avoir été prise dans le cadre du Défi.
- ➔ La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » par e-mail à l'adresse : contact@defi-jyvais.fr ou sur les comptes Facebook ou Instagram « Défi j'y vais ». La photo pourra avoir un titre.
- ➔ La ou les catégories choisies devront être indiquées.

Article 5 : Votes

Les photos reçues seront publiées sur la page Facebook : « Défi j'y vais » et le compte Instagram du Défi [@defijyvais](https://www.instagram.com/defijyvais).

La photo ayant obtenu le plus de « j'aime » **sur les comptes du Défi** Facebook et Instagram, dans sa catégorie sera désignée lauréate du concours.

Les membres de l'organisation du concours peuvent choisir une photo « coup de cœur » qui apparaîtra sur une des affiches de la prochaine édition du Défi, qui aura lieu en 2024.

Article 6 : Annonce des résultats

Les lauréats seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du Défi, sur la page Facebook et le compte Instagram.

Les photos des gagnants seront diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet du Défi

Article 7 : Exclusions

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Droit d'auteur et d'exploitation

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du Défi à utiliser l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Défi sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le Défi.

L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application

Le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du défi d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@defi-jyvais.fr.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'équipe d'organisation du défi se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

